

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Olivier CONTE, Christian DRUELLE, Franck GAGNAIRE, Christian GATARD, Francis GERARD, Michel GILLOT, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick NOGIER, Laurent RAYMOND, Bertrand RITOURET, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Jean-François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Jacques LEMAIRE, Gérard SERER, Axelle TREHIN

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Alexandre TRUISSARD

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Cédric DE OLIVEIRA, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Sébastien MARAIS, Florent PETIT, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Régis SALIC, Didier VALLEE, Alice WANNERROY

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Pascale DEVALLEE, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Alain JAOUEN, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL

POUVOIRS :

- Mme Anne BLUTEAU donne pouvoir à M. Franck GAGNAIRE
- M. Didier VALLEE donne pouvoir à M. Christian GATARD
- M. Bertrand RENAUD donne pouvoir à M. Jean-Patrick GILLE
- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT
- Mme Catherine REYNAUD donne pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS
- Mme Nathalie SAVATON donne pouvoir à M. Christophe LOYAU-TULASNE
- M. Cédric de OLIVEIRA donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND
- Mme Armelle GALLOT-LAVALLEE donne pouvoir à Mme Cathy SAVOUREY
- M. Sébastien MARAIS donne pouvoir à M. Bernard SOL
- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à M. Janick ALARY

- M. Vincent MORETTE donne pouvoir à M. Claude GARCERA-TRIAY
- Mme Brigitte PINEAU donne pouvoir à M. Gérard SERER
- M. Nicolas TOKER donne pouvoir à Mme Axelle TREHIN
- M. Alain JAOUEN donne pouvoir à M. Jean-Luc CADIOU
- M. Jean-Michel PAGE donne pouvoir à M. Frédéric DUPEY
- M. Eric Rival donne pouvoir à M. Alain ESNAULT
- Mme Isabelle DELACOTE donne pouvoir à M. Patrick NATHIE

25/10/01 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT REVISE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 24 mars 2017, le Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 septembre 2013 et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs suivants :

1) Intégrer les modifications liées aux champs de compétences des collectivités territoriales et aux nouvelles intercommunalités

- L'articulation du SCoT aux futures perspectives du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ainsi que les autres documents stratégiques élaborés à l'échelon régional doit permettre d'anticiper les interactions entre les différents échelons de l'organisation des politiques publiques sur les territoires ;
- La mise en résonance du SCoT au service de l'ambition métropolitaine de l'agglomération pour pouvoir accueillir les infrastructures et les équipements et organiser le développement de l'espace métropolitain

2) Adapter le document aux évolutions législatives

- Intégrant les évolutions législatives récentes, le SCoT doit assurer la déclinaison locale des enjeux des politiques nationales en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de développement de l'autonomie énergétique du territoire et encore de la gestion du risque lié à l'inondation.

3) Prendre en compte les dynamiques locales

- Dans l'esprit des valeurs partagées durant la construction du projet de territoire, le SCoT doit affirmer la reconnaissance des valeurs fondatrices de l'identité du territoire fondée sur sa diversité patrimoniale.

4) Afficher une vision innovante du développement économique et anticiper les évolutions sociétales

- Les incidences de l'avènement de l'ère du numérique pour le développement du territoire constituent une opportunité pour faire valoir au SCoT son rôle de catalyseur dans l'essor d'une dynamique économique renforçant son développement endogène, anticipant les besoins liés aux évolutions sociétales et contribuant à l'attractivité et au rayonnement du bassin de vie métropolitain.

Cette délibération a également permis de définir les modalités de concertation suivantes : lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités de concertation suivantes :

- Information régulière du public avec possibilité d'interaction à travers la publication d'articles sur le site internet du SMAT dédiés au SCoT, relayés, selon les cas, sur le site internet des EPCI et dans leurs bulletins d'informations.
- Cahier de doléances ouvert au siège du SMAT durant la concertation, avec recueil des courriers et courriels reçus.
- Mise à disposition d'un dossier du SCoT en vigueur avec la présente délibération mis à disposition du public dans chaque siège des EPCI du territoire avec un cahier de doléances pour recueillir ses observations
- Organisation de réunions publiques et de forums-débats pour présenter et échanger sur l'élaboration du projet de territoire
- Restitution des grandes lignes du projet de territoire sous la forme d'un séminaire ouvert au public

En 2022, les évolutions normatives récentes (modernisation des SCoT, loi Climat et Résilience) et le format envisagé pour la révision amènent à reconsidérer les modalités de concertation et à proposer un cadre nouveau de participation à destination des citoyens et à l'ensemble des partenaires. La délibération du 9 septembre 2022 précise ces nouvelles modalités de concertation :

- Information régulière du public à travers la publication d'articles sur le site internet du SMAT dédiés au SCoT, avec possibilité d'interaction via un formulaire de contact, relayés, selon les cas, sur le site internet des EPCI et dans leurs bulletins d'informations.
- Cahier de doléances ouvert au siège du SMAT durant la concertation, avec recueil des courriers et courriels reçus.
- Mise à disposition d'un dossier du SCoT en vigueur avec la présente délibération mis à disposition du public dans chaque siège des EPCI du territoire avec un cahier de doléances pour recueillir ses observations.
- Mise en place de groupes partenariaux :
 - Ils sont réunis autour de cinq thématiques (santé, habitat, emploi, nature, mobilité) avec les élus du SMAT et des EPCI, ainsi que des acteurs associatifs, publics et privés.
 - Ils ont pour objectif de travailler sur les cinq thématiques et de fournir le matériau de la révision en produisant des cahiers de la révision.
- L'ouverture d'une scène citoyenne :
 - La révision s'appuie sur un dispositif de prospective territoriale participative, l'objectif étant la production d'un livre blanc sur les modes de vie en 2050, élaboré par un panel de citoyens. Ce livre blanc nourrira les réflexions finales des élus du SMAT sur le contenu du SCoT.
- Réalisation de réunions publiques :

- Un premier temps à l'issue des groupes partenariaux et de la scène citoyenne, portant sur la présentation des cahiers de la révision et du livre blanc sur les modes de vie en 2050.
- Un second temps prévoyant la restitution des grandes lignes du projet de territoire sous la forme d'un séminaire ouvert au public.

La délibération du 16 décembre 2022 complète cette délibération en actant le principe d'engager la modernisation du SCOT de l'Agglomération Tourangelle en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 9 septembre 2022 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Les différentes démarches mises en place sont rappelées : groupes partenariaux, définition du Projet d'Aménagement Stratégique débattu en comité syndical du 28 février 2025, réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique et constitution des annexes.

A l'issue de plusieurs années de réflexion, de partage et de concertation, le projet de SCoT de l'Agglomération Tourangelle est prêt à être arrêté, conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme. Ce projet arrêté sera ensuite soumis aux avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territorial, ainsi que R143-4 et R143-5 ;

VU la délibération du SMAT du 27 septembre 2013 approuvant le SCoT de l'Agglomération tourangelle,

VU la délibération du SMAT du 24 mars 2017 portant révision du SCoT, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du 9 septembre 2022 mettant à jour les modalités de concertation au regard des nouveaux attendus de la révision,

VU la délibération du 16 décembre 2022 actant le principe de la modernisation du SCoT de l'Agglomération Tourangelle,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en comité syndical le 28 février 2025,

VU la concertation publique effectuée tout au long de la révision du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

VU la correction présentée en séance et adoptée à l'unanimité, visant à clarifier l'objectif n°20 sur les socles de la trame verte et bleue ;

VU l'amendement n°1 présenté en séance et adopté à l'unanimité, visant à clarifier la compatibilité entre la trame verte et bleue et le projet de voie plateau entre Luynes et Fondettes ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide avec **42 voix pour, 3 contre et 5 abstentions** :

- **D'ARRÊTER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, avec une concertation effectuée tout au long de la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle,
- **D'ARRÊTER** le projet de Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Tourangelle, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCoT :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code l'urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale,
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Indre-et-Loire
- **D'AUTORISER** le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la phase d'arrêt et à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du SMAT ainsi qu'aux sièges des 3 EPCI membres ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,

Christian GATARD